



Arrêté n° AG 2025-118

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE POUR DIVERSES FORMALITES A MADAME PICAUD EVELYNE, RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Commune de Forges de Lanouée,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-30 permettant au Maire de légaliser les signatures,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes, de donner délégation de signature pour légalisation des signatures,

Vu l'article 6 du Décret N° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le Décret N° 97-852 du 16 septembre 1997,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'amélioration des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives, notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature à certains Agents Communaux des services à la population,

Considérant que Mme PICAUD Evelyne, Responsable des Ressources Humaines a la qualité de Fonctionnaire titulaire,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal du 28 mai 2020 est abrogé. Délégation de fonctions et de signatures sont accordées à Mme PICAUD Evelyne dans les matières suivantes :

Elections :

- Accéder au répertoire électoral unique (REU)

Affaires courantes :

- La légalisation de signatures,

Finances :

- Les salaires des Agents de la Commune en cas d'empêchement des Elus ayant délégation pour le faire ou de la Secrétaire Générale de Mairie,

Personnel :

- Les demandes de formations des Agents,
- Ordres de missions des Agents.
- Accéder aux différents portails dédiés pour la gestion du Personnel

Assurances :

- Accéder aux différents portails dédiés pour la gestion des contrats d'assurance (Commune et Personnel Communal)

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du Fonctionnaire municipal délégué. La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention « Pour le Maire par délégation de signature », la fonction du délégataire et les noms/prénoms du délégataire.

Article 2 : La délégation devient caduque lorsque le délégataire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles la délégation a été soit donnée, soit reçue et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le Maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes – Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours dans le même délai.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Pontivy
- Monsieur le Procureur de la République de Vannes
- L'intéressée
- Le Trésorier Municipal

Fait à FORGES DE LANOUÉE

Le 18 septembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUE

Notifié le : 19/09/2025

Signature de l'intéressée,

